

**Décision n° 2021-18-XX du XX XX 2021
portant organisation du Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement**

Projet d'organisation juillet 2021- Les modifications soumises à l'avis du CTE du 8 juin 2021 sont surlignées en bleu.

Le directeur général du Cerema,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du XX XX 2021 ;

Vu le décret n° 2020-1824 du 30 décembre 2020 portant transfert au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement de l'activité, des biens, droits et obligations de l'Etat en matière de ponts de secours ;

Vu la décision n° 2020-86 du 30 décembre 2020 portant organisation de la fonction financière et comptable du Cerema au niveau déconcentré ;

Vu l'avis du Comité technique spécial de service de la direction technique Infrastructures transport et matériaux du 11 mai 2021 ;

Vu l'avis du Comité technique spécial de service de la direction territoriale Centre-Est et de la direction générale du 27 avril 2021 ;

Vu l'avis du Comité technique spécial de service de la direction territoriale Méditerranée du 7 avril 2021 ;

Vu l'avis du Comité technique spécial de service de la direction territoriale Sud-Ouest du 7 avril 2021 ;

Vu l'avis-les avis du Comité technique d'établissement du 4 février 2021 4 mai 2021 et du 8 juin 2021 ;

décide

Article 1

Le Cerema comprend :

- Le directeur général et son cabinet ;
- Le secrétariat général de l'établissement ;
- Deux directions fonctionnelles :
 - la direction des ressources humaines (DRH) ;
 - la direction de l'administration et des finances (DAF) ;
- Trois directions transversales :
 - la direction des programmes (DP) ;
 - la direction recherche innovation et international (DR2I) ;
 - la direction de la stratégie et de la communication (DSC) ;
- L'agence comptable ;
- Trois directions techniques :
 - la direction infrastructures transport et matériaux (ITM) ;
 - la direction risques eaux et mer (REM) ;
 - la direction territoires et ville (TV) ;
- ~~Huit-Neuf~~ directions territoriales :
 - la direction Centre-Est ;
 - la direction Est ;
 - la direction Hauts-de-France ;
 - la direction Ile-de-France ;
 - la direction Méditerranée ;
 - ~~la direction Normandie-Centre ;~~
 - ~~la direction Occitanie ;-~~
 - la direction Ouest ;
 - la direction Sud-Ouest ;-
- ~~Une délégation :-~~
 - ~~la délégation Occitanie.~~

Chapitre I : Organisation de la direction générale

Article 2 :

Sont rattachés au directeur général un cabinet et des chargés de mission.

Chapitre II : Organisation du secrétariat général

Article 3

Le secrétariat général du Cerema comprend :

- La direction ;
- Le service pilotage et indicateurs qui inclut :
 - Le pôle NOVA et contrôle de gestion ;
- La direction des systèmes d'informations (DSI) qui inclut :
 - La direction de la DSI ;
 - Le service stratégie numérique (SSN) ;
 - Le service ingénierie informatique interne (S3I) qui comprend :
 - Le pôle conseil et transformation numérique ;
 - Le pôle usages du numérique ;
 - Le pôle ingénierie technique du développement ;
 - Le service gestion des infrastructures (SGI) qui comprend :
 - Le pôle études, projets et transformation numérique ;
 - Le pôle production ;
 - Le service plateforme d'accueil numérique (SPAN) qui comprend :
 - Le pôle univers numériques ;
 - Le pôle accueil nord ;
 - Le pôle accueil sud ;
- La direction déléguée aux ressources de Lyon (DDRL) qui inclut :
 - La direction de la DDRL ;
 - Le service des ressources humaines qui comprend :
 - Le pôle gestion des effectifs ;
 - Le pôle gestion des carrières ;
 - Le pôle indemnitaire et cycles de travail ;
 - Le service coordination, qualité et formation ;
 - Le service patrimoine et logistique ;
 - Le service achats budget ;
- La direction déléguée aux ressources Ile-de-France (DDRIdF) qui inclut :
 - La direction de la DDRIdF ;
 - Le pôle ressources humaines / formation / HSE ;
 - Le pôle moyens généraux ;
 - Le pôle budget et achats.

Chapitre III : Organisation des directions fonctionnelles

Article 4

La direction des ressources humaines (DRH) comprend :

- La direction ;
- Le service compétences et parcours professionnels qui inclut :
 - Le pôle recrutement-mobilité ;
 - Le pôle valorisation des compétences ;
 - Le pôle développement des compétences ;
- Le service central de gestion administrative et de paye qui inclut :
 - Le pôle de gestion ;
 - Le pôle qualité – fiabilisation ;
 - Le pôle retraite – maladie – accidents du travail ;

- Le service des politiques sociales qui inclut :
 - La mission action sociale ;
- La mission santé, sécurité au travail ;
- Le service des affaires transverses.

Article 5

La direction de l'administration et des finances (DAF) comprend :

- La direction ;
- Le service patrimoine et moyens généraux qui inclut :
 - Le pôle immobilier ;
 - Le pôle moyens généraux ;
- Le service juridique ;
- Le service achats et marchés publics ;
- Le service budget et finances qui inclut :
 - Le pôle finances (qui comprend trois centre financiers mutualisés) ;
 - Le pôle budget ;
- Le pôle d'appui ;
- La mission ressources et pilotage ;
- La mission déplacements.

Chapitre IV : Organisation des directions transversales

Article 6

La direction des programmes (DP) comprend :

- La direction ;
- La mission commerciale et marketing ;
- La mission formation ;
- La mission qualité ;
- Le bureau d'appui à la programmation et aux partenariats
- La délégation Outre-Mer qui inclut :
 - Une agence Antilles-Guyane ;
 - Une agence Océan Indien.-

Article 7

La direction recherche innovation et international (DR2I) comprend :

- La direction ;
- Le pôle Institut Carnot Clim'adapt ;
- La mission d'appui au montage et au suivi des projets.

Article 8

La direction de la stratégie et de la communication (DSC) comprend :

- La direction ;
- Le département communication et relations presse qui inclut :
 - Le pôle communication institutionnelle et relations presse ;
 - Le pôle production image ;
- Le département diffusion des connaissances qui inclut :
 - Le pôle édition et valorisation des connaissances ;
 - Le pôle gestion de la connaissance ;
 - Le pôle web ;

- Le service communication interne ;
- La mission stratégique.

Chapitre V : Organisation de l'agence comptable

Article 9

L'agence comptable comprend :

- La direction ;
- Le service facturier de Bron qui inclut :
 - La mission contrôle interne et transverse ;
 - Le pôle facturier A ;
 - Le pôle facturier B ;
- Le service facturier de Metz qui inclut :
 - La mission contrôle interne et transverse ;
 - Le pôle facturier 1 ;
 - Le pôle facturier 2 ;
- Le service comptabilité générale ;
- Le service gestion de la paye ;
- Le service centralisé du recouvrement des recettes.

Chapitre VI : Organisation des directions techniques

Article 10

La direction Infrastructures transport et matériaux (ITM) comprend :

- La direction qui inclut :
 - Les responsables de secteurs d'activité ;
 - La mission qualité méthodes coordination ;
 - **Le pôle matériels mutualisés ;**
 - Le bureau de normalisation des transports, des routes et de leurs aménagements (BNTRA) ;
 - **Le pôle évaluations et avis techniques européennes ;**
 - ~~Le pôle avis techniques équipements ouvrages d'art ;~~
- Le département gestion intégrée de patrimoines d'infrastructures qui inclut :
 - Le groupe gestion intégrée de patrimoines d'infrastructures ;
- Le département des techniques d'ouvrages d'art qui inclut :
 - Le groupe innovation techniques et expertises ;
 - Le groupe modélisation des ouvrages d'art ;
 - Le groupe de recherche DIMA (Durabilité Innovation et valorisation des Matériaux alternatifs) ;
- Le centre national des ponts de secours qui inclut :
 - Le service des affaires générales ;
 - Le service des études et des opérations ;
 - Le service de la maintenance et des interventions.

Article 11

La direction risques eaux et mer (REM) comprend :

- La direction qui inclut :
 - La mission de coordination ;

- Les responsables de secteurs d'activité ;
- Le groupe de recherche hydraulique et aménagement (HA) ;
- Le secrétariat général qui inclut :
 - Le bureau ressources humaines ;
 - Le bureau du pilotage budgétaire ;
 - Le bureau logistique et hygiène & sécurité ;
 - Le groupe d'appui ;
- Le département risques eaux et littoral qui inclut :
 - Le groupe projets ;
 - La mission stratégie et méthodes ;
- Le département ports et navigation qui inclut :
 - Le groupe infrastructure ;
 - Le groupe transport et trafic ;
 - Le groupe surveillance de la navigation ;
 - Le groupe aides à la navigation ;
 - La mission stratégie et méthodes ;
- Le département prototypes et projets numériques qui inclut :
 - Le groupe prospective et pilotage de prototypes ;
 - Le groupe conception de prototypes ;
 - Le groupe réalisation de prototypes ;
 - Le groupe projets numériques.

Article 12

La direction territoires et ville (TV) comprend :

- La direction qui inclut :
 - Le pôle d'appui aux départements ;
- Le département aménagement durable, environnement et territoires qui inclut :
 - La mission résilience, transitions et climat ;
 - Le groupe transition environnementale ;
 - Le groupe aménagement durable et cohésion des territoires ;
 - La mission villes et territoires intelligents ;
- Le département mobilités, espace public, sécurité qui inclut :
 - Le groupe connaissance, modélisation et évaluation des mobilités ;
 - Le groupe espace public et voirie urbaine ;
 - Le groupe politiques et services de mobilité ;
 - Le groupe ITS, trafics et régulation ;
 - Le groupe sécurité des déplacements ;
- Le département Bâtiments durables.

Chapitre VII : Organisation des directions territoriales

Article 13

La direction Centre-Est comprend :

- La direction ;
- Le département mobilités qui inclut :
 - Le groupe stratégies et services de mobilité ;
 - Le groupe exploitation et sécurité des déplacements ;
 - Le groupe aménagement et usages de la voirie ;
- Le département risques, infrastructures et matériaux qui inclut :
 - Le groupe infrastructures et adhérence ;

- Le groupe économie circulaire et matériaux ;
- Le groupe études et réparations des ouvrages d'art ;
- Le groupe matériaux et patrimoine ouvrages d'art ;
- Le groupe risques naturels ;
- Le groupe de recherche GéoCoD Bron
- Le département transitions territoriales qui inclut :
 - La mission géomatique et données ;
 - Le groupe appui territoires transitions ;
 - Le groupe environnement ;
 - Le groupe bâtiments ;
- L'agence d'Autun qui inclut :
 - Le groupe territoires et transitions ;
 - Le groupe bâtiments ;
 - Le groupe infrastructures durables ;
 - Le groupe ouvrages d'art ;
- L'agence de Clermont-Ferrand qui inclut :
 - Le groupe territoires et transitions ;
 - Le groupe de recherche STI (Systèmes de Transports Intelligents) ;
 - Le groupe eau et risques ;
 - Le groupe infrastructures et ouvrages d'art durables.

Article 14

La direction Est comprend :

- La direction qui inclut :
 - La mission pilotage ;
- Le secrétariat général qui inclut :
 - Le bureau ressources humaines ;
 - Le bureau formation ;
 - Le bureau logistique immobilier ;
- L'agence de Nancy qui inclut :
 - Le groupe de recherche TEAM Nancy ;
 - Le groupe eau, risques, aménagement ;
 - Le groupe gestion du patrimoine des voies et plateformes d'infrastructures ;
 - Le groupe ouvrages d'art ;
 - Le groupe viabilité hivernale ;
 - Le groupe inter-régional d'études et d'essais de voies et plateformes d'infrastructures ;
 - Le pôle d'appui en expertise territoriale ;
- L'agence de Strasbourg qui inclut :
 - Le groupe bâtiment, construction et immobilier ;
 - Le groupe de recherche acoustique de l'environnement ;
 - Le groupe de recherche ENDSUM (Évaluation Non Destructive des Structures et des Matériaux) Strasbourg ;
 - Le groupe ouvrage d'art ;
 - Le groupe voies et plateformes d'infrastructures ;
 - Le pôle d'appui en expertise territoriale ;
- Le département territoires, mobilités, infrastructures qui inclut :
 - Le groupe biodiversité, aménagement et nature en ville ;
 - Le groupe expertise ouvrages d'art ;
 - Le groupe territoires et villes en transition ;
 - Le groupe conception et sécurité des infrastructures ;
 - Le groupe métrologie et ingénierie du trafic ;

- Le groupe mobilités et territoires.

Article 15

La direction Hauts-de-France comprend :

- La direction ;
- Le secrétariat général qui inclut :
 - Le bureau ressources humaines ;
 - La mission gestion ;
 - La mission moyens généraux ;
- Le département déplacements aménagement territoires habitat qui inclut :
 - Le groupe de recherche ESPRIM ;
 - Le groupe mobilités et territoires ;
 - Le groupe systèmes et sécurité des transports ;
 - Le groupe traitement et valorisation des données foncières ;
 - Le groupe connaissance du foncier et usages ;
- Le département infrastructures qui inclut :
 - Le groupe ouvrages d'art et géotechnique – études ;
 - Le groupe ouvrages d'art et géotechnique – laboratoire ;
 - Le groupe gestion patrimoniale des infrastructures et assainissement ;
 - Le groupe certification équipement de la route et matériaux ;
- Le département territoires écologie énergie risques qui inclut :
 - Le groupe sol économie circulaire ;
 - Le groupe risques eau biodiversité ;
 - Le groupe air bruit vibrations ;
 - Le groupe bâtiments énergies durables ;
- L'agence de Saint-Quentin qui inclut :
 - La mission expertise territoriale.

Article 16

La direction Ile-de-France comprend :

- La direction qui inclut :
 - La mission stratégie innovation territoires ;
 - **La mission suivi de la performance ;**
- Le département infrastructures, risques et matériaux qui inclut :
 - Le groupe gestion de patrimoine et réhabilitation des ouvrages d'art ;
 - Le groupe diagnostics bétons et subaquatiques ;
 - Le groupe risques et sous-sol ;
 - Le groupe route durable ;
 - Le groupe de recherche DIMA – IdF ;
 - Le groupe ouvrages géotechniques et vibro-acoustique ;
- Le département ville durable qui inclut :
 - Le groupe bâtiment ;
 - Le groupe eau et analyses environnementales ;
 - Le groupe nature en ville ;
 - Le groupe aménagement urbain ;
 - Le groupe de recherche TEAM – IdF ;
- Le département mobilités qui inclut :
 - Le groupe innovation, trafic et systèmes ;
 - Le groupe partage de la voirie et sécurité routière ;
 - Le groupe centre vérificateur.

Article 17

La direction Méditerranée comprend :

- La direction qui inclut :
 - La mission programmation formation ;
- Le secrétariat général qui inclut :
 - Le pôle ressources humaines ;
 - Le pôle finances ;
 - Le pôle logistique et immobilier ;
- Le département territoires, ville et bâtiment qui inclut :
 - Le groupe territoires ;
 - Le groupe aménagements urbains ;
 - Le groupe bâtiments ;
- Le département risques naturels qui inclut :
 - Le groupe risques et territoires ;
 - Le groupe risques géologiques ;
 - Le groupe risques inondations et littoraux ;
 - Le groupe de recherche risques sismiques ;
- Le département mobilité qui inclut :
 - Le groupe évaluation des systèmes de transports ;
 - Le groupe trafic et ITS ;
 - Le groupe expertise calculs des ouvrages d'art ;
 - Le groupe infrastructures environnement ;
 - Le groupe sécurité routière, adaptation des infrastructures ;
- Le département infrastructures et matériaux qui inclut :
 - Le groupe infrastructures durables ;
 - Le groupe ouvrages d'art et patrimoines ;
 - Le groupe géotechnique ;
 - Le groupe voies et plateformes ;
 - Le groupe de recherche DIMA
 - Le groupe de recherche GéoCoD Aix-en-Provence.;
- ~~L'agence de Montpellier.~~

Article 18

La direction Occitanie comprend :

- La direction qui inclut :
 - La mission affaires générales et appui à la production ;
- Le département infrastructures et risques qui inclut :
 - Le groupe infrastructures routières et aéronautiques ;
 - Le groupe ouvrages d'art, béton ;
 - Le groupe risques naturels, ingénierie, géologie et géomécanique ;
- Le département territoires qui inclut :
 - Le groupe mobilités ;
 - La mission d'appui aux territoires ;
 - Le groupe observation satellitaire et changement climatique ;
- L'agence de Montpellier.

Article 1819

La direction Normandie-Centre comprend :

- La direction
- Le secrétariat général qui inclut :
 - Le bureau ressources humaines ;
 - Le bureau budget – logistique ;
- Le département littoral aménagement bâtiment qui inclut :
 - Le groupe territoires, mobilité, environnement ;
 - Le groupe ville, urbanisme, usages, bâtiments ;
 - Le groupe mer, énergie, littoral ;
- Le département mobilité, sécurité et ouvrages d'art qui inclut :
 - Le groupe ouvrages d'art ;
 - Le groupe sécurité routière et analyse des mobilités ;
 - Le groupe évaluation en sécurité et exploitation des infrastructures ;
- Le département géosciences et infrastructures qui inclut :
 - Le groupe de recherche ENDSUM ;
 - Le groupe centre d'expérimentation et de recherche ;
 - Le groupe infrastructures ;
 - Le groupe géosciences ;
- L'agence de Blois qui inclut :
 - Le groupe risques terrestres, nuisances environnementales ;
 - Le groupe risques inondations surveillance des ouvrages et des milieux ;
 - Le groupe ouvrages d'art.

Article 1920

La direction Ouest comprend :

- La direction qui inclut :
 - La mission stratégies intégrées ;
- Le secrétariat général qui inclut :
 - Le bureau ressources humaines ;
 - Le bureau budget, moyens généraux, patrimoine ;
 - Le bureau affaires transverses et gestion commerciale ;
- Le département transitions territoriales qui inclut :
 - Le groupe de recherche BPE – Nantes ;
 - Le groupe projets de territoire et aménagement ;
 - Le groupe énergie territoires et bâtiment ;
 - Le groupe ingénierie écologique ;
- Le département mobilités – infrastructures qui inclut :
 - Le groupe de recherche ESPRIM Nantes ;
 - Le groupe mobilités ;
 - Le groupe sécurité et optimisation des déplacements ;
 - Le groupe ouvrages d'art ;
- L'agence d'Angers qui inclut :
 - Le bureau centres vérificateurs et expertise métrologique ;
 - Le groupe de recherche ENDSUM Angers ;
 - Le groupe infrastructures durables ;
 - Le groupe géotechnique, enrochements et matériaux ;
 - Le groupe ouvrages d'art ;
 - Le groupe bâtiment, éclairage et énergie ;
- L'agence de Saint-Brieuc qui inclut :
 - Le bureau qualité – métrologie ;
 - Le groupe de recherche en psychologie appliquée ;
 - Le groupe route durable et innovation ;

- Le groupe risques naturels et littoraux ;
- Le groupe ouvrages d'art et maritimes.

Article 2021

La direction Sud-Ouest comprend :

- La direction qui inclut :
 - La mission transition écologique ;
- Le secrétariat général qui inclut :
 - Le groupe pilotage ressources humaines ;
 - Le groupe moyens généraux ;
- Le département territoires qui inclut :
 - Le groupe aménagement environnement ;
 - Le groupe cohésion des territoires ;
 - Le groupe eau risques résilience ;
 - Le groupe bâtiment durable ;
- Le département mobilités qui inclut :
 - Le groupe politique de mobilité durable ;
 - Le groupe sécurité des déplacements et des infrastructures ;
 - Le groupe mobilité intelligente et modélisation ;
- Le département infrastructures qui inclut :
 - Le groupe études ouvrages d'art ;
 - Le groupe surveillance des ouvrages d'art ;
 - Le groupe gestion du patrimoine et géotechnique ;
- ~~L'agence de Toulouse qui inclut :~~
 - ~~◦ La mission d'appui aux territoires ;~~
 - ~~◦ Le groupe observation satellitaire et changement climatique ;~~
 - ~~◦ Le groupe risques naturels, ingénierie, géologie et géomécanique ;~~
 - ~~◦ Le groupe infrastructures routières et aéronautiques ;~~
 - ~~◦ Le groupe ouvrages d'art - béton ;~~
 - ~~◦ Le groupe mobilités ;~~
 - ~~◦ Le groupe affaires générales et appui à la production.~~

Chapitre VIII : Dispositions finales

Article 2122

La présente décision abroge la décision n° 2020-622021-18 du 23 juillet 2020 10 mars 2021.

Article 2223

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le

Le directeur général

|

Pascal Berteaud

Projet